



Les accords commerciaux internationaux

La mondialisation s'accompagne d'une libéralisation du commerce, ce qui se traduit par une ouverture des marchés et une diminution des tarifs douaniers. Des négociations, en cours au niveau des instances internationales¹, portent entre autre sur la possibilité donnée aux PED (Pays en Développement) de protéger certaines filières agricoles sensibles.

Les accords internationaux multilatéraux : les négociations en cours à l'OMC

L'Organisation Mondiale du Commerce est un organisme international qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Schématiquement, les discussions opposent les pays développés et certains pays émergents qui protègent leurs agriculteurs par des subventions aux PED, regroupés dans le G33², qui n'ont pas les moyens de subventionner leurs agriculteurs, et qui veulent protéger leurs marchés intérieurs d'importations trop importantes de produits agricoles, dans le but d'améliorer leur productivité et leur compétitivité sur le marché mondial. Les PED demandent donc une plus grande flexibilité des règles concernant les diminutions des tarifs douaniers sur certains produits agricoles. Les négociations s'orientent vers deux dispositions qui ont reçu un accord de principe en 2004 : **le Mécanisme de Sauvegarde Spéciale (MSS) et les Produits Spéciaux (PS)**.

Le Mécanisme de Sauvegarde Spéciale (MSS)

L'objectif est de protéger, pour certains produits sensibles, le marché intérieur d'augmentations fortes du volume des importations, de baisses importantes et brusques des prix internationaux ainsi que des variations de change.

- **Les conditions de déclenchement** : les seuils de déclenchement du MSS sont calculés à partir d'un volume ou d'un prix moyen sur des années de référence. Les discussions portent essentiellement sur le choix des années de référence.

- **Les modalités de la sauvegarde** : l'accord de principe porte sur un droit de douane additionnel. La mise en place d'un droit de douane additionnel plafonné constitue un point de divergence important dans les négociations, la plupart des PED considérant le plafond proposé trop bas pour que le MSS puisse réellement défendre leurs agriculteurs.

- **La durée d'application** : le droit de douane additionnel serait appliqué sur une durée maximale de 12 mois avec possibilité de suspension avant. Les discussions portent sur la possibilité d'appliquer le MSS pour certains produits sur plusieurs années, induisant des effets à moyen terme qui auraient plus d'impact pour le développement des filières.

- **Les produits éligibles au MSS** : pour le G33, le MSS doit automatiquement englober l'ensemble des Produits Spéciaux mais ne pas se limiter à ces derniers.

Les Produits Spéciaux (PS)

Les négociations portent essentiellement sur deux points.

- **La désignation des Produits Spéciaux** : les négociations portent sur la liste d'indicateurs qui désignera les produits spéciaux et sur la quantité de lignes tarifaires³ concernées (20 % pour le G33 / entre 10 et 18 % pour les pays développés).

- **Le traitement des Produits Spéciaux** : les négociations s'orientent vers une approche à deux niveaux avec une partie des lignes tarifaires exemptes de réduction des tarifs douaniers (8 % pour le G33 / 6 % pour les pays développés).

¹ Voir tableau page 2

² G33 ou « Groupe des 33 », constitué de PED (Pays en développement), et dont fait partie le Sénégal.

³ Une ligne tarifaire correspond à un produit auquel est appliqué un tarif douanier. Le niveau de détail est indiqué par un nombre de chiffres qui sert à identifier le produit.

Une modélisation de certaines filières au Sénégal dites « sensibles » a montré qu'il serait judicieux de désigner, comme produits spéciaux le riz, la farine de blé, le sucre, les huiles végétales (et donc la filière arachide), le concentré de tomate et les produits laitiers. La question reste posée pour le maïs, la viande de volaille, la viande de bœuf et les oignons. La désignation des produits spéciaux devrait faire l'objet d'une stratégie régionale commune tenant compte de la politique agricole commune de la CEDEAO (l'ECOWAP).

Les accords internationaux bilatéraux : l'APE

(Accord de Partenariat Economique) entre la CEDEAO et l'Union Européenne

Une libéralisation commerciale réciproque mais asymétrique a été retenue en faveur de la CEDEAO, au nom du différentiel de développement. Ainsi, un certain nombre de **produits sensibles** pourraient échapper au processus de libéralisation. Ces produits sont définis par un pourcentage des importations en valeur, tous produits confondus. Les points de désaccords portent sur le pourcentage et la durée de protection.

- UE : libéralisation des marchés pour 80% des produits sur 15 ans.
- CEDEAO : libéralisation des marchés pour 60% des produits sur 25 ans.

Le futur APE prévoit également la mise en place de mesures de sauvegarde dont les procédures de déclenchement doivent être simplifiées par rapport à celles de l'OMC.

Enfin, il est prévu de mettre en œuvre un Programme de l'APE pour le Développement (PAPED) afin de soutenir et accompagner le développement des pays de la région dans le contexte de libéralisation commerciale.

L'enjeu des négociations pour le Sénégal

Il est important d'articuler les différentes négociations en cours. Au niveau de l'OMC, le Sénégal, en tant que PMA (Pays Moins Avancé), est exempté de diminution de ses tarifs douaniers. La Côte-d'Ivoire⁴, le Ghana et le Nigéria ne faisant pas partie des PMA, devraient par contre être contraints d'abaisser leurs tarifs douaniers. Ces tarifs douaniers constitueront de fait un plafond pour non seulement ces 3 pays mais également pour l'ensemble des pays de la région, par le biais de l'application du TEC (Tarif Extérieur Commun) CEDEAO, également en cours de négociation⁵.

Tableau 1 – Enjeux et différents niveaux des négociations en cours

NIVEAU DES ACCORDS	INTERNATIONAL Accords multilatéraux	INTERNATIONAL Accords transversaux	REGIONAL
CADRE DES NEGOCIATIONS	OMC (Organisation Mondiale du Commerce)	CEDEAO - UE (Union Européenne)	CEDEAO (Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest)
CALENDRIER DES NEGOCIATIONS	L'accord sur l'agriculture est en renégociation depuis janvier 2000	APE (Accord de Partenariat Economique). L'accord qui devait être signé l'été 2009 a été repoussé	TEC (Tarif Extérieur Commun), en cours de négociation
ENJEU : définir des produits stratégiques qui bénéficieraient d'une protection supplémentaire	Produits spéciaux	Produits sensibles qui échapperaient au processus de libéralisation	Produits de la 5ème bande tarifaire dépassant les taux consolidés à l'OMC
ENJEU : définir les modalités de mise en œuvre de mécanismes de protection	Mécanismes de Sauvegarde Spécial (MMS)	Mesures de sauvegarde bilatérale des APE	Taxe de Sauvegarde à l'Importation (TSI)

Sites Internet de référence

Site de l'OMC : www.wto.org

Textes des négociations sur l'agriculture : www.wto.org/French/tratop_f/agric_f/chair_texts08_f.htm

Site de l'Union européenne : www.europa.eu

Site de la CEDEAO : www.ecowas.int

Site sur l'APE : www.epa.ecowas.int

Cette fiche, ainsi qu'un fiche plus détaillée sont disponibles sur www.forumkf.net.

⁴ Le problème se pose surtout pour la Côte d'Ivoire dont les droits de douane sont déjà très bas (entre 4 et 15 %).

⁵ Voir fiche « L'intégration régionale ».

